

## ANNEXE I.

1) Destination : Constructions à caractère résidentiel en ordre fermé. Le commerce et le petit artisanat ne pouvant nuire au voisinage peuvent être autorisés au rez-de-chaussée.

2) Implantation des constructions :

a) Largeur minimum 6,75m.

b) Profondeur de la bâtisse :

- au rez-de-chaussée : maximum 20m.

- aux étages : maximum 15m.

3) Gabarits :

a) Hauteur du bâtiment principal entre le niveau du trottoir et la corniche :

minimum : 11m.

Maximum : 14m.

b) Hauteur du bâtiment annexe (entre 15 et 20m de profondeur)

maximum : 3m.

c) Toiture : en terrasse.

La présente annexe est partie intégrante de l'avis du fonctionnaire délégué.

L'Ingénieur en chef-Directeur,  
(s) J. WURTH.